

Unité Bidépartementale Eure Orne
1 Avenue Foch
27000 Évreux

Évreux, le 26/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Imprimeries IPS

Route de Paris
ZA Le Triangle de Pacy
27120 Pacy-sur-Eure

Références :

Code AIOT : 0005800846

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/10/2023 dans l'établissement Imprimeries IPS implanté Route de Paris ZA Le Triangle de Pacy 27120 Pacy-sur-Eure. L'inspection a été annoncée le 20/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Imprimeries IPS
- Route de Paris ZA Le Triangle de Pacy 27120 Pacy-sur-Eure
- Code AIOT : 0005800846
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société IPS implantée à Pacy sur Eure fait partie du groupe STF Imprimierie. Elle exerce une activité

d'impression dite "de labeur". Le site comporte deux lignes d'impression avec rotatives équipées de sécheurs

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle des détecteurs incendie	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68-2e alinéa	/	Sans objet
3	Report d'alarme et appel des secours	Arrêté Préfectoral du 11/04/2002, article 4.14	/	Sans objet
4	Caractéristiques des constructions et aménagements	Arrêté Préfectoral du 11/04/2002, article 4.10	/	Sans objet
5	Moyen nécessaires pour lutter contre un sinistre	Arrêté Préfectoral du 11/04/2002, article 4.13	/	Sans objet
6	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 11/04/2002, article 4.6	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	État centrale de détection	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68-2e alinéa	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats ont montré la nécessité de travaux à réaliser rapidement (changement détecteurs, déblocage porte coupe feu) et des vérifications à effectuer (début simultané des points d'eau extérieur).

Les devis, bons de commande et résultats sont à transmettre à l'inspection des installations classées selon les délais indiqués.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des détecteurs incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68-2e alinéa
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle de la détection incendie
Prescription contrôlée :
L'exploitant fixe les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Il assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (... systèmes de détection ...) conformément aux référentiels en vigueur.
Constats :
Documents remis : rapport de la société DGS intervention du 31 mars 2023 ; Ensemble des détecteurs testés (130) ainsi que la centrale incendie et les automatismes associés (portes coupe feu, déclenchement alarme) 3 remarques : remplacement des détecteurs ioniques , mauvais positionnement de deux détecteurs (suite travaux), deux détecteurs non ATEX et alarme sonore difficilement audible dans un local 2 observations : changer les 4 batteries et fermeture incomplète de 5 portes coupe feu. Bon d'intervention du 18 octobre 2023 : changement des batteries effectué. Constat d'une porte coupe feu déformée suite à un choc ce qui empêche sa fermeture complète.
Observations :
L'emploi de détecteurs ioniques n'est plus autorisé depuis le 31/12/2021. Ils auraient donc du être retirés. Nous avons noté la déclaration de l'exploitant sur le changement programmé au 1er semestre 2024. Le devis et bon de commande est à faire parvenir à l'inspection des installations classées sous un délai de 1 mois. Les portes coupe-feu déformées doivent être remises en état. Une alarme lumineuse va être installée dans le local où l'alarme sonore est inaudible. Le bon de commande est à faire parvenir à l'inspection des installations classées sous un délai de 1 mois.
<u>Observations : Les bons de commande de réparation /changement des portes et de l'alarme lumineuse sont à faire parvenir à l'inspection des installations classées sous un délai de 1 mois.</u>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : État centrale de détection

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68-2e alinéa
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle de la détection incendie
Prescription contrôlée :
L'exploitant fixe les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Il assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (... systèmes de détection ...) conformément aux référentiels en vigueur.
Constats :
Nous avons constaté que la centrale de détection était sous tension et fonctionnelle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Report d'alarme et appel des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11 avril 2002, article 4.14
Thème(s) : Risques accidentels, Report d'alarme
Prescription contrôlée :
L'ensemble du bâtiment est muni d'une détection incendie déclenchant une alarme sur le site en cas de démarrage de sinistre. La centrale de détection prévient alors une société de surveillance.
Constats : En cas de déclenchement de l'alarme incendie fermeture des portes coupe feu et déclenchement d'alarmes (rapport de tests de la société DGS). Nous avons constaté la présence de consignes et de plan d'évacuation dans les locaux Le dernier exercice d'incendie a été réalisé le 16 octobre 2023 nous a déclaré l'exploitant et le temps d'évacuation était de 3 minutes 20. Le mode d'emploi de la centrale incendie se trouve à disposition juste sous la centrale incendie. Le WE et jours fériés report de l'alarme sur les téléphones portables des cadres habitant à proximité (déclaration de l'exploitant, le test du report d'alarme n'apparaissant pas sur le rapport de la société DGS).
Observations : Le rapport de contrôle du report d'alarme est à faire parvenir à l'inspection des installations classées sous 1 délai de 1 mois. L'arrêté préfectoral sera mis à jour sur le renvoi des alarmes à première occasion
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Caractéristiques des constructions et aménagements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2002, article 4.10
Thème(s) : Risques accidentels, Résistance au feu
Prescription contrôlée : l'ensemble des murs du stockage papier en relation avec les ateliers d'impression et le local « encres » sont maintenus coupe feu 2 heures. Le mur séparant les ateliers d'impression de la zone de stockage des produits finis est également coupe feu deux heures. La couverture est incombustible et conçue de manière à éviter la propagation de la flamme. Les portes de communication entre le local « encres » et les halls des rotatives sont coupe feu 1 heure.
Constats : Nous avons constaté la présence de murs béton entre l'atelier impression et le stockage produits finis et le stockage des papiers. Nous avons relevé une porte piéton ne présentant pas les caractéristiques d'une porte coupe feu entre la zone bureau et le stockage de produits finis. Le stockage de papier dans la zone d'impression qui avait appelé une remarque de la part de l'inspection des installations classées lors de la précédente inspection en 2016 a été réglé par un déménagement de lignes d'impression (transformée en zone de façonnage). La quantité de bobines papiers présentes dans la zone d'impression en bout de ligne correspond à la consommation journalière de la ligne et n'appelle pas de remarques. Le local encre contient maintenant des encres à haut point d'éclair dont les containers ne portent pas le panneau inflammable.
Type de suites proposées : Susceptible de suites Observations : La porte piéton doit être changée pour un modèle présentant les caractéristiques de résistance au feu appropriées. Le bon de commande doit être transmis à l'inspection des installations classées sous un délai de 1 mois.
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Moyen nécessaires pour lutter contre un sinistre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2002, article 4.13
Thème(s) : Risques accidentels, RIA
Prescription contrôlée : l'établissement disposera d'un réseau de 15 robinets d'incendie armés conformes à la norme en vigueur
Constats : Le dernier rapport de contrôle des RIA montre que les RIA sont en bon état mais la présence de 11 RIA contre 15 attendus.
Observations : L'exploitant vérifiera que les RIA présents couvrent les besoins du site (qui a évolué par rapport à 2002) sous un délai de 1 mois et informera l'inspection des installations classées du résultat de sa vérification.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2002, article 4.6

Thème(s) : Risques accidentels, installations électriques

Prescription contrôlée :

Les installations électriques sont réalisées, exploitées et entretenues conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements ICPE. Tous les appareils comportant des asses métalliques sont mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles. Les instllations électriques sont protégées contre les effets de la foudre conoformément à la circulaire et à la'rrêté ministériel du 28 janver 1993

Constats :

Le contrôle des installations électriques effectué par l'APAVE date du 6/12/2022.

A l'issue du contrôle le certificat Q18 comporte 3 non conformités et 8 observations. La conclusion est que l'installation présente des risques d'incendie et d'explosion

L'exploitant nous a remis un document interne établi par l'électricien du site indiquant pour chaque non-conformité la date de l'intervention pour supprimer les 3 non conformités. 2 non conformités ont été soldées le 13/10 et 18/10 la troisième le sera lundi 23/10.

Un contrôle par thermographie portant sur certaines installations électriques a été réalisé le 24/3/2023. Elle a montré 1 anomalie 3 recommandations réglées par l'électricien du site qui a indiqué sur le document les dates des travaux effectués (13/10, 15/03, 18/10).

Le contrôle visuel des installations de protection contre la foudre a été réalisé par l'APAVE le 23 décembre 2022. 2 non conformités sont relevées (le rapport concluant cependant à la conformité de l'installation)

Observations :

L'attention de l'exploitant est appelée sur :

- la nécessité de bien lever toutes les non-conformités mentionnées sur le certificat Q18 qui devra nous être adressé à l'issue du prochain contrôle des installations électriques sous un délai maximal de 1 mois.

- la nécessité de lever les 2 non conformités relevées dans le rapport de contrôle des installations de protection contre la foudre avant le prochain contrôle annuel de l'APAVE dont le rapport devra nous être adressé sous un délai de 1 mois.

- la nécessite de suivre les 3 améliorations figurant dans le rapport de thermographie Q1

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet